

## LA SST FACE À LA DÉBUREAUCRATISATION

© Serhii - stock.adobe.com



# Sommaire



© galileo120 - stock.adobe.com

## Dossier

- 04 Simplifier, oui – mais sans sacrifier la sécurité
- 06 L'abandon des renvois aux normes dans les textes juridiques met en danger la sécurité juridique et l'efficacité

## Thèmes

- 07 Accès aux normes : la fin des « murs payants » ?
- 09 La normalisation face à la concurrence mondiale : l'Europe doit faire jouer ses atouts !
- 11 Câbles de grue : le calcul selon la norme EN 13001-3-2 n'est pas fiable
- 12 Des conseils pratiques pour le travail de normalisation



© Mr. Zanis - stock.adobe.com



© Andrey Kuzmin - stock.adobe.com

## 14 En bref

La KAN publie sa position sur les European Agile Specifications (EAS)

Une newsletter sur la normalisation dans le domaine de l'intelligence artificielle

Séminaire sur les principes de la normalisation

La BDA prend position sur la normalisation concernant la gestion des ressources humaines

## 15 Agenda

### Restez toujours informés :



KAN\_Arbeitsschutz\_Normung



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



© stock.adobe.com



© Südwestmetall

**Kai Schweppe**

Président de la KAN  
Fédération des entreprises  
du Bade-Wurtemberg (UBW)

## Privilégier la précision par rapport à la généralisation

Tant dans l'UE qu'en Allemagne, l'un des enjeux actuellement prioritaires de la politique est de simplifier les procédures et de réduire la bureaucratie. Cet objectif, qui vise à alléger les réglementations et à clarifier les responsabilités de chacun, est un enjeu de taille. La SST est l'un des domaines où les règles et prescriptions doivent être simples, compréhensibles et adaptées à la pratique. Cette simplification doit alors être conçue de manière à ce que la sécurité et la santé des salariés dans les entreprises reste garantie.

Quand elle est efficiente et efficace, la SST n'est pas un obstacle bureaucratique, mais au contraire un facteur essentiel de sa bonne intégration et donc de la bonne santé et performance des salariés et de l'entreprise. Les accidents du travail et les maladies professionnelles entraînent des arrêts de travail qui constituent une charge pour les entreprises, pour les systèmes de sécurité sociale et, surtout, pour les personnes qui les subissent.

Les normes et les standards peuvent apporter une contribution précieuse à la mise en œuvre des dispositions légales. Pour être efficace, la SST en est tributaire, en particulier lorsqu'il s'agit de la sécurité des équipements de travail. Proposant souvent des solutions adaptées à la pratique, ces normes et standards peuvent être ajustés plus rapidement que les lois et, reflétant l'état de l'art, ils offrent une sécurité juridique aux fabricants et aux entreprises. De ce fait, la suppression généralisée des renvois aux normes et aux standards, telle qu'elle est préconisée dans l'Agenda de modernisation fédéral, ne semble pas aller dans le bon sens. Frappés d'une généralisation excessive, ces renvois sont en effet ainsi stigmatisés comme relevant de la « bureaucratie ». Au lieu de les supprimer systématiquement, il faut adapter de manière différenciée et ciblée les normes et les standards à la législation et à la réglementation. Une telle démarche garantira que, pour la SST, la réduction de la bureaucratie ne se traduise pas par une perte de clarté et de sécurité. «

# Simplifier, oui – mais sans sacrifier la sécurité

L'UE souhaite simplifier sa bureaucratie et renforcer sa compétitivité. Mais jusqu'où peut aller cette simplification lorsqu'il s'agit de sécurité et de santé au travail ?

Dans son document de position, la Représentation européenne des caisses de sécurité sociale allemande (DSV) explique clairement pourquoi le niveau élevé des standards européens de protection ne doit en aucun cas être remis en cause.

Durant la présente législature, l'Union européenne (UE) a un double défi à relever : elle veut renforcer sa compétitivité tout en approfondissant davantage le marché unique. Réduire la bureaucratie, innover davantage et diminuer les dépendances font partie des objectifs centraux de la Commission européenne. Les « propositions Omnibus », qui visent à regrouper les révisions de plusieurs textes juridiques et à simplifier les processus réglementaires, constituent à cet égard un instrument de premier plan. Mais jusqu'où peut aller la simplification ? C'est précisément cette question qu'examine la DSV dans son document de position intitulé « Une réglementation efficace : sans compromis sur les standards de la SST »<sup>1</sup>.

## Simplifier avec discernement

Le message central de la DSV est sans équivoque : des standards élevés en matière de SST et une économie européenne forte ne sont pas contradictoires, mais se conditionnent mutuellement. De bonnes conditions de travail constituent un facteur essentiel d'attractivité et contribuent directement à la productivité, à la capacité d'innovation et à la fidélisation d'un personnel qualifié. La SST n'est donc pas un facteur de coûts, mais un investissement. Les entreprises bénéficient d'un personnel en meilleure santé, d'une réduction de l'absentéisme et d'une plus forte motivation. En même temps, un système de SST efficace allège la charge qui pèse sur les systèmes de sécurité sociale, et renforce la stabilité économique dans son ensemble.

Depuis plus de 30 ans, les directives européennes dédiées à la SST constituent un fondement solide pour des conditions de travail sûres. Elles définissent des standards minimums et des responsabilités clairement établies, tout en laissant aux États membres une marge de manœuvre suffisante pour leur mise en œuvre. C'est précisément ce lien entre exigences contraignantes et flexibilité qui garantit, aujourd'hui encore, la viabilité de ce cadre réglementaire, et sa capacité à réagir face aux changements, notamment à la transition numérique et écologique. En même temps, des adaptations s'imposent : face à l'évolution des formes de travail, des charges psychosociales, des risques climatiques et de la technologie, une mise à jour ciblée des réglementations existantes s'avère indispensable.



© galileo120 - stock.adobe.com

Dans le cadre des efforts entrepris par la Commission européenne pour rendre les processus réglementaires plus efficaces, cette actualisation ne doit pas se traduire par une simplification généralisée dans le domaine de la SST, mais par une modernisation différenciée là où elle est vraiment nécessaire. En outre, simplifier n'est pas synonyme de déréglementer. C'est précisément dans le domaine de la SST que les réglementations ont en effet contribué de manière décisive à améliorer les conditions de travail en Europe, et toute prescription n'est pas automatiquement une charge. Des réglementations de qualité et axées sur la pratique garantissent une sûreté de planification et une sécurité juridique. Les structures de participation existantes ne doivent pas, elles non plus, se trouver affaiblies au nom de la simplification et de la débureaucratiation. Une réglementation de qualité et adaptée à la pratique ne peut voir le jour que si toutes les parties prenantes participent à un stade précoce à son élaboration. Parmi celles-ci figurent non seulement les partenaires sociaux européens, mais aussi les organismes de sécurité sociale. Ils font non seulement l'apport de leur compétence spécifique, mais disposent aussi de grandes quantités de données et d'une expérience pratique quant à la mise en œuvre des prescriptions. Précisément pour la SST, ce sont là des atouts décisifs quand il s'agit d'élaborer des réglementations capables de fonctionner dans la pratique et d'être largement acceptées.

### Exploiter le potentiel de la prévention et de la numérisation

Les retombées économiques de la prévention sont un autre aspect de premier plan. Des études montrent qu'investir dans la SST s'avère très rentable : aujourd'hui, chaque euro investi génère en moyenne un bénéfice financier de 2,20 euros. Dans l'UE, les accidents du travail et les maladies professionnelles continuent en même temps d'engendrer des coûts considérables, qui représentent quelque 3 % du PIB. La prévention s'impose donc, non seulement sur le plan social, mais aussi sur le plan économique. Le succès du travail de prévention au niveau européen est avéré : le nombre d'accidents du travail est en baisse, tout comme celui des accidents mortels. Cette évolution montre que les mesures existantes sont efficaces et qu'il faudrait encore les renforcer.

La DSV estime par ailleurs que la numérisation présente un grand potentiel. Les technologies numériques et l'intelligence artificielle peuvent contribuer à rendre la SST plus efficace, plus ciblée et encore plus axée sur la prévention. Les analyses basées sur des données permettent par exemple d'identifier les risques à un stade précoce et de fournir des conseils ciblés en matière de prévention. De même, les procédures numériques peuvent simplifier les processus administratifs et alléger la charge de travail des professionnels. L'essentiel est toutefois que la numérisation ne soit pas utilisée uniquement pour accroître l'efficacité, mais qu'elle s'inscrive dans une culture moderne de la prévention. Utilisée à bon escient, elle peut contribuer de manière significative à renforcer à la fois la SST et la compétitivité.

### L'essentiel reste la mise en œuvre

Le débat sur la réduction de la bureaucratie et la compétitivité continuera de marquer la politique dans les années à venir. La simplification est un objectif important, certes, mais elle ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Outre la mise à jour des réglementations, c'est surtout la mise en œuvre rigoureuse des prescriptions existantes qui est déterminante. La SST ne peut être suivie d'effets que si les règles sont effectivement appliquées et contrôlées. La DSV estime que, dans ce domaine, il reste beaucoup à faire. Outre des directives claires, des ressources suffisantes, un soutien ciblé et des programmes européens sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace dans tous les États membres. Il faudrait en même temps que les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de SST, et notamment la Vision zéro, s'accompagnent de progrès mesurables. Réduire notablement le nombre d'accidents du travail est possible si la prévention est systématiquement renforcée.

*Stephanie Kohl*  
stephanie.kohl@dsv-europa.de

1 <https://dsv-europa.de/en/positionspapiere/2026/arbeitschutzstandards.html> (en anglais)

# L'abandon des renvois aux normes dans la législation compromet la sécurité juridique et l'efficacité

Le 4 décembre 2025, le chancelier allemand et les ministres-présidents des Länder ont adopté l'Agenda de modernisation fédéral<sup>1</sup>, qui vise à rendre l'Allemagne plus rapide, plus numérique et plus efficace. Réclamé dans cet agenda, l'abandon des renvois aux normes dans les textes législatifs rate toutefois son objectif.

Au chapitre IX, 2.1, l'Agenda de modernisation fédéral stipule que soit systématiquement supprimée tout renvoi à des normes (techniques) externes dans les textes juridiques (voir encadré). Certes, la KAN estime, elle aussi, que les renvois à des normes doivent apparaître uniquement quand ils sont effectivement nécessaires, ce qui n'est par exemple pas le cas lorsqu'ils contredisent les critères énoncés par le Ministère fédéral du Travail dans son Document de principe portant sur le rôle de la normalisation dans la prévention en entreprise<sup>2</sup>. La KAN estime toutefois que l'exigence évoquée ci-dessus de l'Agenda de modernisation fédéral ne doit pas être appliquée sous la forme généralisée qu'elle revêt actuellement<sup>3</sup>.

## Les références aux normes réduisent la bureaucratie

Résultat d'une collaboration consensuelle et de la compétence spécifique des cercles intéressés, les normes techniques sont élaborées dans le cadre d'un processus transparent, qui comprend également des mises à jour régulières. Elles contiennent notamment des définitions, des exigences, des recommandations ou des descriptions de processus. Si elles n'existaient pas, les donneurs d'ordre et les prestataires d'un contrôle de sécurité des produits, les vendeurs et acheteurs d'une machine ou encore les fabricants et les

autorités de surveillance du marché seraient contraints, pour chaque cas d'espèce, de se concerter eux-mêmes sur d'innombrables détails. Tout accord des acteurs économiques – tant entre eux qu'avec les autorités – ne s'en trouverait pas simplifié mais deviendrait au contraire considérablement plus compliqué. Et si, à l'avenir, les lois ne faisaient plus référence à des documents concrets tels que les normes, tant les acteurs économiques que les autorités se trouveraient privés d'un critère fiable garantissant une sécurité juridique.

## L'état de l'art droit rester le critère pour les standards de protection

Supprimer de manière générale tout renvoi aux normes techniques présente en outre le danger que, lors d'une évaluation des risques, les standards de protection effectivement appliqués, notamment dans le domaine de la sécurité des produits et des installations, ou encore des techniques de mesure et de contrôle, se révèlent être en-deçà de l'état de l'art. Pour y remédier, le législateur devrait alors fournir lui-même des éléments concrets et détaillés, comme par exemple des prescriptions administratives ou des réglementations subordonnées aux lois. Or, cela n'est ni praticable ni réalisable à un coût raisonnable. Et faute de pouvoir recourir à de tels critères alternatifs susceptibles de créer une sécurité juridique,

les personnes concernées ne pourraient obtenir cette sécurité qu'au prix de décisions judiciaires. Dans la pratique, l'abandon réclamé des renvois à des normes dans les textes juridiques entraînerait donc, dans la plupart des cas, un alourdissement de la bureaucratie ou un préjudice économique.

## Des obstacles élevés pour les alternatives aux renvois aux normes techniques

Toute solution envisagée dans le droit administratif pour remplacer les normes techniques (qu'il s'agisse d'accords individuels conclus au cas par cas, de prescriptions administratives plus détaillées ou d'interprétations a posteriori issues de décisions judiciaires) doit pouvoir se mesurer à l'aune des critères de qualité appliqués pour l'élaboration des normes techniques : une collaboration consensuelle des parties prenantes assortie d'une compétence spécifique, des procédures cohérentes et transparentes et des mises à jour régulières.

Dernier argument, mais pas des moindres : l'abandon des renvois aux normes techniques ne dispenserait pas les opérateurs économiques de prendre soigneusement en compte les normes techniques existantes dans leurs décisions, notamment pour se conformer aux obligations en matière de sécurité ou aux règles de l'art généralement reconnues. Cela signifie que, même en l'absence de force obligatoire sur le plan du droit administratif résultant de renvois dans les normes juridiques, les normes techniques peuvent s'avérer juridiquement pertinentes.

*Corrado Mattiuzzo  
mattiuzzo@kan.de*

### Mesure 79 de l'agenda de modernisation fédéral :

#### 2.1. Suppression systématique des renvois à des normes externes

Les normes techniques (par exemple les normes DIN) sont intégrées directement ou indirectement dans le droit allemand, par le biais de renvois ou par l'interprétation de normes juridiques, et deviennent ainsi contraignantes. Étant donné que les possibilités techniques, et donc également les normes techniques, évoluent constamment, les obligations juridiques matérielles augmentent également en permanence, ce qui entraîne une charge toujours plus lourde pour les citoyens et les entreprises. Visant à limiter les standards au strict nécessaire, l'État fédéral et les Länder examineront d'ici le 30 juin 2026 tous les renvois à des normes techniques externes figurant dans les lois fédérales et régionales (en particulier dans le domaine de la construction). Un renvoi ne pourra être conservé que dans les cas où il est indispensable.

<sup>1</sup> <https://t1p.de/Modernisierungsgesetz> (en allemand)

<sup>2</sup> <https://t1p.de/Policy-paper-en> (en anglais)

<sup>3</sup> <https://t1p.de/KAN-Position-Modernisierungsgesetz> (en allemand)

# Accès aux normes : la fin des « murs payants » ?

L'arrêt Malamud impacte radicalement le système européen de normalisation, instituant désormais le libre accès aux normes harmonisées. Alors que, dans d'autres pays européens, les organismes réagissent en ayant recours à des fonds publics ou en misant sur la certification, le DIN fait le pari de l'intelligence artificielle (IA) et des données intelligentes.

Le monde de la normalisation technique connaît actuellement un tournant historique qui remet en question les modèles économiques des organismes de normalisation. L'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire C-588/21 P marque la fin d'une époque où l'on ne pouvait avoir accès aux normes harmonisées qu'en s'acquittant d'une redevance parfois élevée. L'activiste américain Carl Malamud se trouve au cœur de ce séisme juridique : avec son organisation baptisée PublicResource.org, il se bat depuis des années pour que soit reconnu le principe selon lequel les lois et les règles qui y sont référencées doivent être gratuitement lisibles par chacun.

En 2024, les juges luxembourgeois se sont ralliés à cette argumentation : selon eux, les normes techniques harmonisées, qui concrétisent par exemple la sécurité des jouets ou des ascenseurs, constituent un élément essentiel du droit européen. Elles sont donc soumises au principe de transparence inhérent à l'État de droit. Quiconque a l'obligation de respecter des règles doit pouvoir en prendre connaissance sans avoir à s'acquitter préalablement de « droits d'accès » auprès d'organismes privés.

Il ne s'agit toutefois pas ici d'un phénomène isolé et limité à l'Europe. Pas plus tard qu'avril dernier, une cour d'appel américaine de Philadelphie a confirmé, dans le litige opposant l'organisme de normalisation ASTM International et la plateforme UpCodes, que les normes privées perdaient pratiquement leur protection par droit d'auteur dès qu'elles étaient reprises mot pour mot dans la législation nationale, le principe américain du « fair use » prévalant en l'occurrence sur les intérêts commerciaux.

## En Europe, les organismes de normalisation se réorganisent

Un regard sur le continent européen révèle un paysage diversifié quant à la manière dont les différents pays réagissent à la disparition des « murs payants » classiques. En Slovénie, par exemple, l'État a réagi par des mesures concrètes : le ministère de l'Économie a décidé de nationaliser partiellement le financement de l'institut SIST. Les normes harmonisées seront ainsi désormais financées par des recettes fiscales, ce qui permettra de les mettre gratuitement à la disposition du public.

L'approche est différente chez les « poids lourds » que sont par exemple la British Standards Institution, l'AFNOR française ou l'AENOR espagnole. N'ayant pas attendu la décision de la CJUE pour se positionner en tant que groupes de services aux activités très diversifiées, ces organismes ne génèrent plus guère leurs revenus par la vente de documents en version papier ou PDF, mais par des certifications, des labels de qualité et de vastes programmes de formation.



En Scandinavie, Danish Standards en particulier mise sur l'intégration technologique. Les Danois proposent des formules de conseil pour le marquage CE, dans lequel le texte de la norme n'est plus fourni qu'à titre de « bonus ».

### DIN mise sur de nouveaux modèles économiques avec l'IA

L'Institut allemand de normalisation (DIN) se trouve, quant à lui, en plein processus de transformation. Marion Winkenbach, qui dirige DIN Media, la branche chargée des licences et de la distribution, estime qu'il ne faut pas surestimer l'impact de l'arrêt de la CJUE sur les modèles économiques. La situation est complexe. Il faut tout d'abord examiner les chiffres : sur les 24.982 normes européennes gérées par le CEN et le CENELEC au premier trimestre 2026, seules 3.614 sont classées comme « harmonisées » – ce sont donc celles qui ont été commandées par la Commission européenne et ont été élaborées par l'un des organismes européens de normalisation. Sur ce nombre, 446 sont mises gratuitement à disposition par le DIN par le biais d'une plateforme nationale.

D'après Marion Winkenbach, aucun préjudice financier n'a été constaté à ce jour, notamment parce que les organismes européens de normalisation appliquent l'arrêt à son sens strict, en le limitant à l'accès. Pour le DIN, la notion d'« accès » couvre la lecture, mais ni le téléchargement ni l'impression. Pour les options Télécharger ou Imprimer, une licence payante reste nécessaire.

À Berlin, on est néanmoins tout à fait conscient du fait que le modèle économique basé principalement sur la simple vente de normes a fait son temps. L'attente des clients évolue de plus en plus vers la gratuité, et l'arrêt Malamud ne fait que booster cette tendance. Le DIN n'a pas attendu l'arrêt Malamud pour réagir à cette évolution par une double stratégie, qui combine de nouvelles sources de financement et des innovations technologiques. L'un des modules de cette approche est l'« accès sponsorisé », modèle selon lequel le coût de la norme n'est pas supporté par l'utilisateur final, mais par des sponsors – notamment des ministères ou des associations professionnelles – qui ont tout intérêt à ce que certaines normes soient largement diffusées.

La ligne d'action prioritaire de DIN Media consiste à passer d'un rôle d'éditeur et de fournisseur de contenus à celui d'un fournisseur de logiciels et de données. « Nous devons offrir à nos clients des modes d'accès intelligents et une valeur ajoutée pour l'utilisation des normes », affirme Marion Winkenbach. Un PDF statique de 700 pages n'a plus sa place dans un monde industriel numérisé. C'est pourquoi l'Institut mise sur l'intelligence artificielle et sur des formats de données granulaires tels que XML ou ReQIF. Un assistant IA basé sur le modèle de langage (LLM) Gemini est chargé de guider l'utilisateur, à l'aide d'un « entonnoir de questions », vers une réponse concernant par exemple un aspect spécifique de l'application d'une norme.

Évitant à l'utilisateur d'explorer laborieusement toute une collection de normes pour y trouver les proportions de mélange correctes pour les tuyaux en béton, l'IA lui fournit la réponse, accompagnée d'un renvoi vers les sections pertinentes. Résidant ici dans une plus grande efficacité de la recherche, la valeur ajoutée se déplace, allant du simple accès aux normes vers une compréhension ciblée de ces normes.

Sabrina Butters, responsable de la gestion des partenariats chez DIN Media, constate une demande concrète dans ce domaine. De nombreuses entreprises souhaitent intégrer les normes dans leurs systèmes internes basés sur l'IA. Contrairement à ses homologues britanniques ou espagnols, le DIN refuse de pratiquer le commerce de la certification, ne voulant pas compromettre son rôle de modérateur neutre dans le processus de normalisation.

L'arrêt Malamud oblige ainsi le DIN à redéfinir en partie la valeur marchande que confère à une norme la « consécration » issue d'un consensus, au terme d'un processus mené par des experts et s'étendant sur plusieurs années. Ce dont il s'agit ici, c'est de mettre à disposition un savoir validé, sous une forme lisible par machine. Le DIN mise sur l'intelligence de ses données. La normalisation devient ainsi un outil numérique, dont l'accès libre en lecture ne constitue plus que la base. À terme, l'arrêt Malamud pourrait bien déclencher la poussée d'innovation dont a besoin le monde de la normalisation pour s'imposer à l'ère de l'IA et de l'industrie 4.0.

*Stefan Krempf*  
Journaliste indépendant  
[sk@nexttext.de](mailto:sk@nexttext.de)

# La normalisation face à la concurrence mondiale : l'Europe doit faire jouer ses atouts !

La normalisation internationale fait face à une concurrence de plus en plus intense. Dans des domaines déterminants liés au numérique, tels que l'intelligence artificielle (IA) et les systèmes de production en réseau, on voit très tôt apparaître de nouveaux acteurs, qui lancent de nouvelles idées, souvent avant même que l'Europe se soit mise d'accord sur sa position. Pour la SST, la question n'a rien d'abstrait – c'est là en effet que se décide quelles exigences de sécurité pourront à l'avenir produire leurs effets également dans les systèmes de travail.

Les systèmes de normalisation des grandes zones économiques n'obéissent pas tous aux mêmes logiques : les États-Unis misent sur des normes qui sont dictées par le marché et bénéficient du soutien de l'État, alors qu'en Chine, la normalisation s'inscrit dans une stratégie globale de politique industrielle. L'Europe, quant à elle, privilégie les processus consensuels dans lesquels les acteurs économiques, le monde scientifique, les pouvoirs publics, la SST et la société civile sont conjointement parties prenantes. Cette approche peut, certes, s'avérer plus lente, mais elle débouche sur des normes conformes à la réglementation, parfaitement fiables pour la société et reconnues sur les marchés d'exportation. Plus de 1,5 billion d'euros d'exportations allemandes se basent sur des normes élaborées avec la vaste contribution du DIN. Ce n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'un modèle dans lequel qualité et acceptation sont des principes solidement ancrés.

## Les domaines du numérique : des jalons posés dès aujourd'hui

Dans la normalisation internationale, l'Allemagne occupe une place pratiquement inégalée par d'autres pays. Gérant 17,1 % de tous les secrétariats de l'ISO, voire 28,7 % de ceux du CEN, le DIN occupe la première place au niveau mondial et européen (Baromètre international de la normalisation<sup>1</sup>). Fruit d'une participation constante et de longue date, cette présence est mise à rude épreuve, la concurrence prenant pied dans des domaines où des normes s'avèrent rapidement nécessaires et où les positions exprimées à un stade précoce ont un impact décisif. Dans les secteurs industriels traditionnels, l'Europe est bien positionnée. Dans les domaines d'avenir du numérique, en revanche, le marché est plus disputé et l'Allemagne doit faire face à la concurrence de nombreux autres normalisateurs, avec, en tête, les États-Unis et la Chine.

C'est précisément dans ces domaines à forte dynamique que se révèle très tôt qui fixera les grandes lignes en termes de contenu, et influera ainsi sur les marchés mondiaux. Un exemple particulièrement significatif est l'ISO/IEC JTC 1/SC 42, organe international central dédié à la normalisation dans le domaine de l'IA. Les normes qui y sont actuellement élaborées ont un impact direct sur les applications industrielles, avec des exigences applicables aux systèmes décisionnels basés sur l'IA, à l'analyse algorithmique des risques ou à la fiabilité des processus automatisés dans des environnements critiques pour la sécurité. Ces travaux menés à l'échelle internationale constituent en même temps un fondement important pour la normalisation en Europe. Le Règlement de l'UE sur l'IA définit, certes, le cadre juridique dans l'UE, mais c'est bien la normalisation qui en concrétise les exigences techniques. À cet effet, la Commission européenne a mandaté les organismes européens de normalisation CEN et CENELEC pour élaborer des normes européennes harmonisées. Celles-ci sont souvent basées sur des normes internationales, ou y font référence, et sont complétées de manière ciblée par des exigences européennes supplémentaires.



Ces travaux de normalisation menés au niveau européen débouchent actuellement sur des normes relatives aux systèmes d'IA à haut risque, qui incluent expressément les applications dans le monde du travail. Pour les fabricants et les exploitants, ces normes sont directement pertinentes, car elles définissent les exigences à respecter pour que les systèmes d'IA soient considérés comme sûrs et conformes à la législation.

C'est précisément pour cela qu'il est essentiel que ce processus ait recours, à un stade précoce, à une expertise en matière de SST. En Allemagne, la KAN centralise les enjeux de la SST, les faisant valoir par l'intermédiaire du DIN dans les processus de normalisation au niveau européen et international. Cela contribue ainsi à ce que les exigences en matière de sécurité soient prises en compte dès le début de ces processus. Cet engagement montre à quel point la SST contribue, sur le plan structurel, à la qualité et à l'acceptation des normes.

### La SST, critère de qualité structurel

Dans le système de normalisation européen – bien plus que dans d'autres systèmes de normalisation – les aspects relatifs à la sécurité des produits doivent être obligatoirement et systématiquement pris en compte. En Allemagne, la prise en compte de l'intérêt public, notion qui inclut la SST, est en outre solidement ancrée dans l'accord conclu entre le DIN et l'État. Cela contribue notamment à ce que les exigences de sécurité soient intégrées dans la norme dès son élaboration – et pas seulement lorsque les technologies sont déjà sur le marché et que les risques apparaissent.

Cette approche a un impact tangible, comme le montre par exemple le règlement Machines de l'UE et les normes qui en découlent. La série de normes EN ISO 12100, en particulier, qui porte sur l'appréciation du risque, est considérée à l'échelle internationale comme la référence pour une conception des produits axée sur la sécurité. Véritable réussite, ce modèle est déjà transposé aux nouvelles technologies : les travaux de normalisation en cours dans le domaine de l'IA montrent comme il est important que la SST fasse également entendre sa voix dans les domaines hautement dynamiques du numérique, par exemple pour l'évaluation des risques algorithmiques ou pour la conception sécurisée des processus décisionnels dans le monde du travail.

### Le DIN : faire de l'expertise allemande un élément d'influence à l'international

Le DIN coordonne la participation allemande au sein des comités de normalisation européens et internationaux du CEN et de l'ISO, faisant valoir la position allemande à un stade précoce. Si son action est aussi efficace, c'est parce que le DIN est une organisation neutre et indépendante : toute normalisation perçue comme étant une politique d'intérêts perd en effet son principal atout. La foi dans l'indépendance du processus est la raison pour laquelle les normes européennes sont favorablement perçues sur les marchés internationaux, et c'est aussi pourquoi le modèle européen s'avère, à long terme, plus résistant que les alternatives pilotées par les États ou dictées par l'industrie. Le fait que l'Allemagne occupe cette position ne va pas de soi – cela implique une présence constante et une gestion stratégique des enjeux.

La participation des acteurs de la SST illustre parfaitement comment des perspectives différentes peuvent être intégrées de manière constructive dans le processus de normalisation. Dans les processus en cours relatifs à l'IA – tant au sein de l'ISO/IEC JTC 1/SC 42 qu'au titre des mandats de normalisation relatifs au règlement sur l'IA confiés au CEN/CENELEC – des exigences sont définies qui ont un impact direct sur le quotidien des personnes qui travaillent dans des environnements critiques pour la sécurité. Précisément dans la normalisation relative à l'IA, le rôle de passerelle joué par la KAN illustre parfaitement le fait qu'en s'investissant efficacement, la SST peut contribuer à façonner, dans la normalisation, les enjeux de demain liés au numérique.

Au final, en effet, ce n'est pas la norme la plus rapide qui s'impose, mais celle qui ouvre des marchés, intègre la réglementation et instaure la confiance.

*Sibylle Gabler*  
Membre du bureau du DIN  
[sibylle.gabler@din.de](mailto:sibylle.gabler@din.de)

<sup>1</sup> [www.din.de/de/ueber-normen-und-standards/internationale-normungsbarometer](http://www.din.de/de/ueber-normen-und-standards/internationale-normungsbarometer) (en allemand)

# Câbles de grue : le calcul selon la norme EN 13001-3-2 n'est pas fiable

Les grues et autres équipements techniques destinés au levage de charges doivent être équipés de câbles sûrs pour empêcher la chute de ces charges. Or, il est arrivé à plusieurs reprises que des câbles se rompent pendant leur utilisation, bien qu'ils aient été jugés comme sûrs lors des contrôles effectués régulièrement pour la période concernée. La section Grues et technique de levage de la commission sectorielle Bois et métal de la DGUV se mobilise en faveur du retrait de la norme européenne qui traite du calcul des câbles de grue.



© MR.Zamis - stock.adobe.com

La solidité des câbles n'étant pas illimitée dans le temps, ils doivent être remplacés à intervalles réguliers. Le critère déterminant pour cela est le moment où le câble a atteint le « stade de dépose », ce qui signifie qu'il n'est plus utilisable en toute sécurité. Concernant les grues, l'article 14 par. (2) de l'ordonnance allemande sur la sécurité dans les entreprises et l'article 26 du règlement 52/53 de prévention des accidents du travail relatif aux grues de la DGUV prescrivent un contrôle effectué à intervalles réguliers par une personne habilitée à le faire. Le câble est alors inspecté pour détecter tout dommage visible rendant son remplacement nécessaire. Du point de vue de la SST, le câble doit, après ce contrôle régulier, être jugé comme étant suffisamment sûr pour la période d'utilisation à venir pour ne présenter aucun danger pour les personnes.

Les critères de dépose sont décrits dans la norme ISO 4309 « Appareils de levage à charge suspendue – Câbles en acier – Entretien et maintenance, inspection et dépose », où sont listés les dommages pour lesquels le remplacement immédiat du câble s'impose. Le stade de dépose est notamment atteint dès qu'un certain nombre de fils cassés sont visibles dans les torons extérieurs (faisceaux de câbles). Ces cassures sont dues à la fatigue mécanique quand le câble

subit des flexions répétées lors de son passage sur des poulies.

Dans la pratique, des ruptures prématurées de câbles sont surtout survenues dans des cas où le rapport entre le diamètre de la poulie (D) et le diamètre du câble (d) était faible, et quand il s'agissait de câbles haute résistance (résistance à la traction  $\geq 2160$  MPa et nombre de torons  $\geq 8$ ). Lors des contrôles périodiques, rien ne laissait deviner que le câble atteindrait son stade de dépose pendant la période d'utilisation à venir et que sa capacité de charge ne serait plus suffisante.

## Un projet de recherche, pour y voir plus clair

Sur demande de la DGUV, l'Organisme d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles des secteurs du bois et du métal (BGHM) a fait réaliser un projet de recherche visant à déterminer les causes possibles d'une défaillance prématurée des câbles. Les travaux avaient pour objet :

- d'étudier, pour les câbles haute résistance, le lien de cause à effet entre les petits diamètres de flexion et l'apparition de ruptures à l'intérieur des câbles ;
- d'en déduire les valeurs limites du rapport D/d pour lesquelles on peut

être certain que des ruptures des câbles se produiront dans les torons extérieurs, et seront ainsi détectables à temps.

Les expériences effectuées sur la machine d'essai ont montré que les câbles utilisés avec des poulies relativement petites (faible rapport D/d) présentent une défaillance au terme d'un nombre de cycles de flexion inférieur à ce que prévoient les calculs effectués selon la norme EN 13001-3-2 : « États limites et vérification d'aptitude des systèmes de mouflage ».

Suite à cette constatation, des calculs supplémentaires portant sur le nombre maximum de cycles de flexion ont été effectués selon la formule de la norme ISO 16625 : « Appareils de levage à charge suspendue et treuils – Choix des câbles, tambours et poulies ». Ces calculs ont tous débouché sur un résultat garantissant la sécurité. De fait, le nombre de cycles de flexion effectué jusqu'à atteindre le stade de dépose prévu par les calculs de cette norme était inférieur à celui effectivement atteint sur la machine d'essai.

C'est pourquoi la section Grues et technique de levage de la DGUV recommande de retirer la norme européenne EN 13001-3-2. La manière de déterminer la résistance à la fatigue qui y est décrite ne débouche pas sur des résultats fiables lorsque le rapport D/d est faible et qu'il s'agit de câbles haute résistance. Il est recommandé d'effectuer le calcul de la durée de vie des câbles conformément à la norme ISO 16625.

**Uwe Streb**  
*Uwe.Streb@bghm.de*  
 Responsable de la section  
 Grues et technique de levage  
 de la commission sectorielle Bois  
 et métal de la DGUV

# Des conseils pratiques pour le travail de normalisation

**Participer à des comités de normalisation au niveau national, européen et international offre la chance d'agir sur le contenu des normes et de promouvoir ainsi des conditions de travail sûres. Quand il s'agit de la sécurité et de la santé au travail, ce sont des experts engagés qui sont sollicités afin de garantir que les exigences concernant ce domaine seront prises en compte efficacement et à un stade précoce dans le processus de normalisation.**

Les processus de normalisation suivent des étapes clairement définies – allant de l'idée et d'une première proposition de norme jusqu'au vote final et à la publication de la norme achevée, en passant par le projet de norme. Pour pouvoir agir de manière ciblée avec un impact significatif, il est indispensable de connaître les différentes étapes du processus de normalisation et les possibilités d'exercer une influence à chacune d'entre elles. Ceci vaut également pour les différents rôles au sein de la normalisation : les délégués qui siègent aux réunions européennes et internationales défendent la position adoptée par le groupe-miroir de leur pays. Les experts qui participent aux groupes de travail expriment, quant à eux, leur avis professionnel sans être tenus de se conformer à la position nationale. Les responsables de comité et les chefs de projet, ainsi que, au niveau européen et international, les animateurs, secrétariats et directions de projet organisent et supervisent le travail technique au sein des comités.

Il convient également de connaître les différents types de documents élaborés par les organismes de normalisation au niveau national, européen et international, et d'être en mesure d'évaluer leur pertinence pour le sujet dont il est question. Les types de documents ne sont, par exemple, pas tous adaptés aux exigences concernant la SST<sup>1</sup>.

## Une participation active, pour influencer sur les contenus

Le meilleur moyen d'influer sur l'élaboration des contenus est de participer activement au comité de normalisation. C'est en effet là que sont définis les axes prioritaires et que sont examinés les commentaires. Collaborer activement à la rédaction des textes permet de faire valoir à la source les enjeux de la SST. Des arguments concrets clairement formulés augmentent pour chacun les chances que sa position soit adoptée au niveau national, puis, dans un deuxième temps, qu'elle soit également reprise dans les débats européens et internationaux.

Les normes sont surtout le fruit d'un travail de rédaction rigoureux. Une participation efficace implique de lire attentivement les documents et de formuler clairement toute modification souhaitée. Les commentaires doivent être concrets et justifiés de manière cohérente, et toujours être accompagnés d'une proposition de formulation alternative. Les exigences énoncées dans les normes doivent toujours être applicables, définies sans ambiguïté et vérifiables. Les normes doivent refléter l'état de l'art, elles n'ont pas pour finalité d'être utilisées à des fins de concurrence. Toute publicité, tout favoritisme dissimulé envers tel ou tel produit ou toute déclaration susceptible d'enfreindre la législation antitrust sont à proscrire. Pour autant que ce soit possible, il est bon de participer continuellement aux travaux du comité pendant une période prolongée (ou



Pour en savoir plus sur le fonctionnement et le poids de la normalisation et sur les possibilités pour la SST d'y exercer une influence, nous vous invitons à participer au séminaire consacré aux principes fondamentaux du travail de normalisation dans la SST (en allemand). Cette année, ce séminaire aura lieu du 22 au 24 septembre 2026 à Sankt Augustin (pour plus de détails, voir la rubrique « En bref »).



Découvrez sous [www.kan.de/en/knowledge/principles-of-standardisation](http://www.kan.de/en/knowledge/principles-of-standardisation) (en anglais) comment sont élaborées les normes européennes et internationales et quelles sont les possibilités d'exercer une influence. Le Secrétariat de la KAN propose également aux préventeurs une brève formation en ligne consacrée à la question et dispensée en petits groupes.



Pour toute question relative à la normalisation concernant la SST, ou si vous avez besoin d'un soutien dans votre travail de normalisation, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la KAN qui se fera un plaisir de vous aider.

tout au moins pendant toute la durée d'un projet de normalisation), afin de favoriser une collaboration fondée sur la confiance. L'objectif doit toujours être de parvenir à un consensus entre toutes les parties prenantes, les votes ne devant avoir lieu qu'à titre exceptionnel.

Si les acteurs de la SST ne parviennent pas à imposer leurs vues par le biais de leur participation au comité et par des prises de position lors de l'enquête publique, ils ont la possibilité, en Allemagne, d'invoquer le « vote unanime »<sup>2</sup>. Si les conditions requises pour cela sont remplies, le DIN ne peut alors prendre aucune décision allant à l'encontre de la SST, ce qui signifie par exemple qu'il ne peut pas approuver une norme au niveau européen si celle-ci a été rejetée unanimement par la SST.

### Le travail en réseau, souvent facteur de réussite

Le travail de normalisation ne s'effectue jamais en vase clos. Les participants font l'apport des perspectives de l'organisation ou de l'entreprise qu'ils représentent. Se concerter en interne, tant sur les contenus techniques que sur les questions stratégiques, s'avère alors avantageux, car cela permet d'adopter des positions cohérentes qui renforcent l'argumentation au sein du comité et évitent les conflits ultérieurs.

Au niveau européen et international aussi, la recherche d'un consensus est un enjeu prioritaire. C'est là que s'affrontent des cultures, des approches techniques et des intérêts nationaux divergents. Un climat empreint de respect permet de trouver plus facilement des alliés et d'élaborer des solutions communes. Il faut donc :

- être disposé à trouver des compromis, sans toutefois renoncer à des exigences essentielles en matière de sécurité ;
- argumenter de manière objective et éviter les conflits inutiles ;
- contribuer à la discussion par des arguments clairs, neutres et solidement fondés.

Le travail de normalisation est un travail d'équipe. Les alliances techniques – tant au niveau national qu'international – renforcent la capacité à s'imposer. Les discussions informelles, les concertations bilatérales et les échanges d'expérience entre groupes peuvent contribuer à résoudre de manière constructive les questions techniques compliquées. Les partenariats fiables constituent en effet un atout majeur, précisément pour les sujets complexes liés à la SST.

*Katharina von Rymon Lipinski  
vonRymonLipinski@kan.de*

<sup>1</sup> Pour en savoir plus : [www.kan.de/en/topics/what-we-do/standardisation-policy/fast-track-standardization-documents](http://www.kan.de/en/topics/what-we-do/standardisation-policy/fast-track-standardization-documents) (en anglais) et document de position de la KAN sur les documents 'rapides' : <https://t1p.de/KAN-position-fast-track-standards> (en anglais)

<sup>2</sup> [www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/de/Deu/2020-08\\_Auslegung\\_der\\_DIN\\_820\\_in\\_besonderen\\_Faellen.pdf](http://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/de/Deu/2020-08_Auslegung_der_DIN_820_in_besonderen_Faellen.pdf) (en allemand)

### Les étapes du processus de normalisation



## La KAN publie sa position sur les European Agile Specifications (EAS)

En créant les European Agile Specifications (EAS), le CEN/CENELEC souhaite introduire un nouveau produit de normalisation qui permettrait d'élaborer des spécifications techniques en procédure accélérée. Selon la proposition, le nouveau format aurait capacité de déclencher la présomption de conformité. L'objectif est de pouvoir réagir plus rapidement aux nouvelles exigences technologiques et réglementaires du marché.

La Commission européenne vise à cet effet des procédures accélérées propres à répondre aux cycles d'innovation rapides. Avec les Spécifications communes, elle s'était déjà dotée d'un plan de secours applicable en cas d'absence ou d'insuffisance des normes harmonisées. Elle envisage en outre d'avoir recours aux résultats provenant d'organismes de normalisation autres que les institutions européennes établies. Sur cette toile de fond, le CEN/CENELEC a présenté à la Commission une option nouvelle : les EAS, dont le but serait d'accélérer les procédures. Ce produit de normalisation serait élaboré à l'intérieur du système de normalisation européen existant et aurait capacité de déclencher la présomption de conformité.

Dans son document de position portant sur l'accélération des procédures de normalisation par le CEN/CENELEC grâce aux EAS, la KAN rappelle que seules les normes européennes à part entière ont capacité de déclencher la présomption de conformité, car elles seules garantissent que sont respectés les principes de normalisation qui ont fait leurs preuves, notamment la recherche de consensus et la participation de toutes les parties prenantes. Les EAS ne se prêtent pas à cette fin.

La position de la KAN sur les EAS : [www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/KAN-Positionen/en/2026-03-KAN\\_Position\\_European\\_Agile\\_Specifications-en.pdf](http://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/KAN-Positionen/en/2026-03-KAN_Position_European_Agile_Specifications-en.pdf) (en anglais)

## Une newsletter sur la normalisation dans le domaine de l'intelligence artificielle

La « Artificial Intelligence Standardisation Inclusiveness Newsletter » fournit régulièrement des informations détaillées (en anglais) sur l'état d'avancement des activités de normalisation dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) menées notamment au sein d'instances de l'Union européenne, du comité technique commun JTC 21 du CEN et du CENELEC, des comités techniques de l'ISO et de la CEI (en particulier de l'ISO/IEC JTC 1/SC 42) et d'autres instances pertinentes.

La newsletter est publiée par le groupe de travail « Inclusivité » du JTC 21 du CEN et du CENELEC, dont l'objectif est de faciliter la participation des parties prenantes concernées à la normalisation dans le domaine de l'IA. Le secrétariat est assuré par la Confédération européenne des syndicats (CES).

Pour s'inscrire à la newsletter et consulter tous les numéros déjà parus : [www.etuc.org/en/artificial-intelligence-standardisation-inclusiveness-newsletter](http://www.etuc.org/en/artificial-intelligence-standardisation-inclusiveness-newsletter)

## Séminaire de la KAN sur les principes de la normalisation

Consacré aux principes fondamentaux du travail de normalisation dans le domaine de la SST, le séminaire s'adresse aux membres actifs d'organismes de normalisation, ainsi qu'à toute personne désireuse de se pencher sur l'utilité de la normalisation pour la sécurité et la santé au travail. Cette année, il a lieu à Sankt Augustin, du 22 au 24 octobre (en allemand).

Les participants découvriront le processus d'élaboration d'une norme et les possibilités qu'ils ont d'exercer une influence durant ses différentes phases. Il sera question d'aspects juridiques tels que l'harmonisation et la présomption de conformité, mais aussi de la mondialisation et des tendances actuelles. Des conseils et astuces, par exemple pour la recherche de normes, faciliteront la tâche lors d'une participation au sein des comités. Le séminaire sera en outre une excellente occasion de nouer des contacts avec d'autres experts.

Une partie du séminaire se tiendra dans les ateliers mécanique et d'EPI de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV. Les participants pourront y découvrir comment les exigences des normes sont mises en œuvre dans la pratique.

Inscription : [https://asp.veda.net/webgate\\_dguv\\_prod](https://asp.veda.net/webgate_dguv_prod), séminaire n° 570044

## La BDA prend position sur la normalisation concernant la gestion des ressources humaines

La Confédération des associations patronales allemandes (BDA) a publié un document de position consacré aux difficultés croissantes liées à la normalisation relative à la gestion des ressources humaines. Un nombre croissant de projets de normalisation ont pour objet la politique des ressources humaines et la gestion de la prévention en entreprise. De par leur contenu, ces projets empiètent régulièrement sur le champ d'activité des partenaires sociaux, domaine qui, en Allemagne, est protégé par la constitution. Il est également souligné dans ce document que la normalisation technique repose sur des principes totalement différents de ceux qui régissent la négociation des conventions collectives ou la gestion des ressources humaines. Ces activités exigent un degré d'individualité beaucoup plus élevé, et ne se prêtent pas, à une quelconque uniformisation. Différentes mesures sont préconisées pour prévenir cette problématique, notamment :

- faire en sorte que DIN offre un soutien aux deux partenaires sociaux dans le cadre des processus de normalisation
- considérer les organisations patronales comme étant une partie prenante à part entière au sein du DIN, comme le sont les syndicats
- mettre en place un organisme – similaire à la KAN – d'observation et d'intervention dédié à la normalisation de la gestion des ressources humaines.

Document de position (en allemand) : [https://t1p.de/BDA\\_HRmanagement](https://t1p.de/BDA_HRmanagement)

# Agenda



14.-15.07.26 » Nürnberg

Seminar

## Gesetze, Normen und Vorschriften für die Technische Dokumentation

VDI

[www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/technische-dokumentation-gesetze-normen](http://www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/technische-dokumentation-gesetze-normen)

25.08.26 » Online

Seminar

## Praktische Umsetzung der Druckgeräterichtlinie

DIN Media

[www.dinmedia.de/de/online-seminar/praktische-umsetzung-der-druckgeraeterichtlinie/107205806](http://www.dinmedia.de/de/online-seminar/praktische-umsetzung-der-druckgeraeterichtlinie/107205806)

31.08.-01.09.26 » Hybrid/Köln

Seminar

## EU-Maschinenverordnung (EU) 2023/1230

MBT

[www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/seminare/maschinenverordnung](http://www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/seminare/maschinenverordnung)

31.08.-02.09.26 » Dresden

Seminar

## Kollege Roboter: Mensch-Maschine-Kollaboration und die Sicherheit bei der Arbeit

DGUV Akademie

[https://asp.veda.net/webgate\\_dguv\\_prod \( 570164\)](https://asp.veda.net/webgate_dguv_prod ( 570164))

08.-09.09.26 » Berlin

Seminar

## CE-Kennzeichnung im Maschinen- und Anlagenbau

VDI Wissensforum

[www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/ce-kennzeichnung](http://www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/ce-kennzeichnung)

14.-15.09.26 » online

Seminar

## Elektrische Sicherheit nach der EU-Maschinenverordnung

MBT

[www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/mbt-seminare/elektrische-sicherheit-von-maschinen-und-anlagen](http://www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/mbt-seminare/elektrische-sicherheit-von-maschinen-und-anlagen)

16.09.26 » Online

Arbeitsmedizinisches Online-Kolloquium

## Atemschutz

Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV

[www.dguv.de/ipa/lehre/fortbildung/index.jsp](http://www.dguv.de/ipa/lehre/fortbildung/index.jsp)

16.09.26 » Online

Informationsveranstaltung Dresdner Treffpunkt

## Woche der Klimaanpassung – Klimaanpassung und Arbeitsschutz

BAuA

[www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2026/09.16-Dresdner-Treffpunkt-Klima](http://www.baua.de/DE/Angebote/Veranstaltungen/Termine/2026/09.16-Dresdner-Treffpunkt-Klima)

17.-18.09.26 » Friedrichshafen

Herbstkonferenz

## Menschengerechte Arbeitswelten

Gesellschaft für Arbeitswissenschaft (GfA)

[www.gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft.de/veranstaltungen\\_herbstkonferenzen-gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft-gfa.htm](http://www.gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft.de/veranstaltungen_herbstkonferenzen-gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft-gfa.htm)

22.09.26 » Wuppertal

15. Sicherheitswissenschaftliches Kolloquium/

18. VDSI-Forum NRW 2026

## 40 Jahre „New Approach“ und „Soziale Dimension“ – 30 Jahre Arbeitsschutzgesetz und SGB VII „Gesetzliche Unfallversicherung“ – Erfolg durch Prävention

Bergische Universität Wuppertal

<https://suqr.uni-wuppertal.de/de/foren>

22.-24.09.26 » Sankt Augustin

Seminar

## Grundlagen der Normungsarbeit im Arbeitsschutz

DGUV Akademie/KAN

[https://asp.veda.net/webgate\\_dguv\\_prod?CallID=VeranstaltungsDetail;9E9B103F-2403-43ED-A72C-DDE026BAA355](https://asp.veda.net/webgate_dguv_prod?CallID=VeranstaltungsDetail;9E9B103F-2403-43ED-A72C-DDE026BAA355)

23.-24.09.26 » Essen

Seminar

## Beschaffungsprozesse aus Betreibersicht – Maschinensicherheit in der Praxis

Haus der Technik

[www.hdt.de/beschaffungsprozesse-aus-betreibersicht-maschinensicherheit-in-der-praxis-1387](http://www.hdt.de/beschaffungsprozesse-aus-betreibersicht-maschinensicherheit-in-der-praxis-1387)



Gefördert durch:



aufgrund eines Beschlusses des Deutschen Bundestages

### Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA) avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du Travail et des Affaires sociales

### Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation (KAN), Secrétariat  
Sonja Miesner, Michael Robert  
Tel. +49 2241 231 3450 · [www.kan.de](http://www.kan.de) · [info@kan.de](mailto:info@kan.de)

### Responsable

Dr. Monika Maintz, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

### Traduction

Odile Brogden

### Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (Print) · 2702-4032 (Online)